



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Claude Bourges à Cédric Ruffiot, Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Laëtitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 10/2024

APPROBATION DU PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

Rapporteur : Patrick RETEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-2 et R112-1-4 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu la note d'information du Maire au à l'attention du Conseil municipal du 25 novembre 2019, relative à la volonté de créer une ZAP sur le territoire communal.

Considérant que le dossier de projet de ZAP, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles R112-1-5 et R112-1-6,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le projet de ZAP tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que conformément à l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime, le projet de ZAP sera adressé pour avis, par le Préfet, à la chambre d'agriculture et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

DIT que conformément à l'article R.112-1-7 du code rural et de la pêche maritime, le projet de ZAP sera soumis à enquête publique par le Préfet dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité exécutoire le
présent acte.

Il informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de
Versailles, dans un délai De deux
mois à compter de la présente
notification.

Date de l'affichage en Mairie de la
liste des délibérations examinées
en séance :

Date de la télétransmission de la
présente délibération au contrôle
de légalité :

Date de la publication électronique
de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

